

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **28 JUIN 2019**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 19 juin 2019  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2019-64

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS  
ET CREATIONS D'EMPLOIS  
NON PERMANENTS

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET (par proc. à Mme LACROIX), Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme CARRET jusqu'avant vote sur procès-verbal), Mme BASDEREFF (par proc. à M. JOINT), M. CHAVANE (par proc. à Mme GOYER), Mme DU GARDIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT (par proc. à M. ROULE), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme ROUCHON jusqu'au N° 2019-50 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. COUTURIER jusqu'avant vote du N° 2019-40), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI (à partir du N° 2019-40), Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme CRESPIY), Mme ROQUES (par proc. à Mme BREMOND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme SEGUIN-JOURDAN jusqu'au N° 2019-40 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG (par proc. à Mme WEBANCK), Mme Aline PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. CIAPPARA)

Etait absent : /

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

**Reçu le .....**

**Identifiant de l'Acte :**

**069 216900340.....**

**Rapport de : M. LE MAIRE**

Par délibération N°2019-39 du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel (retraite, mutations), il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents suivant. Le 7 juin 2019, les membres du Comité technique et de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C, ont approuvé :

- la proposition de détachement d'un agent dans la filière culturelle ;
- la transformation d'un poste à temps complet à partir de deux mi-temps sur la crèche Mosaïque ;
- la provision de postes pour des agents ayant une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), et qui sont positionnés sur des fonctions d'Auxiliaires de puériculture ou d'Éducateurs de jeunes enfants, pour pallier les difficultés de recrutement de diplômés sur les postes de la Petite enfance et dans l'attente de leur réussite aux concours de la fonction publique territoriale.

### CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Service	Nombre	Cadre d'emplois	Date d'effet	Observations
BIBLIOTHÈQUE	1	Adjoint du patrimoine – temps complet	01/07/2019	Détachement d'un agent suite à un départ
RESSOURCES HUMAINES	1	Adjoint technique – temps complet	01/08/2019	Recrutement par voie de mutation suite au départ du Conseiller en prévention
PETITE ENFANCE	1	Technicien paramédical - temps complet	01/10/2019	En remplacement de deux mi-temps existants
PETITE ENFANCE	5	Auxiliaire de puériculture – temps complet	01/09/2019	Attente de réussite au concours d'agents ayant la VAE
PETITE ENFANCE	1	Éducateur de jeunes enfants – temps complet	01/09/2019	Attente de réussite au concours d'agent ayant la VAE

### CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, et conformément à l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au Conseil Municipal de créer, pour l'année scolaire 2019-2020, les emplois non permanents suivants :

#### - Police municipale

20 postes d'auxiliaires de sécurité dans les groupes scolaires. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi des Adjoints techniques, Echelle C1.

Ces agents seront chargés d'assurer la mission de surveillance des entrées et sorties des écoles pendant les périodes scolaires, à raison de 12 heures par semaine pour les écoles privées et publiques, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ils pourront également être amenés, en fonction des nécessités de service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à intervenir sur d'autres missions ponctuelles au sein des services de la Ville.

#### - Piscine

3 postes d'Adjoint technique rémunérés, sur états d'heures, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emplois des Adjoints techniques, Echelle C1.

2 postes d'Éducateur des APS rémunérés, sur états d'heures, sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de la catégorie B du Nouvel Espace Statutaire (NES). Les personnes devront être titulaires du BEESAN ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité activités aquatiques. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du BEESAN ou du BPJEPS, les agents devront détenir le BNSSA et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des Opérateurs APS, Echelle C1.

#### - **Caluire Jeunes**

15 postes d'Adjoint d'Animation, employés de façon intermittente, rémunérés sur états d'heures, en fonction du nombre d'enfants, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 2<sup>ème</sup> grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, Echelle C2. Ces personnes devront être titulaires du B.A.F.A ou d'un diplôme équivalent. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, Echelle C1.

#### - **Caluire Juniors**

15 postes d'Adjoint d'Animation, employés de façon intermittente, rémunérés sur états d'heures, en fonction du nombre d'enfants, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 2<sup>ème</sup> grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, Echelle C2. Ces personnes devront être titulaires du B.A.F.A ou d'un diplôme équivalent. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, Echelle C1.

#### - **Communication**

1 poste de Rédacteur rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des Rédacteurs.

8 postes d'agents chargés de distribuer, dans les différents quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, le bulletin mensuel « Rythmes » et autres parutions municipales. Ces personnes seront rémunérées, sur états d'heures, par référence au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de la Catégorie C, Echelle C1, sur la base d'un horaire mensuel défini en fonction de l'importance du secteur géographique couvert.

#### - **Bibliothèque**

2 postes d'Adjoint du patrimoine, à raison de 10 heures par semaine, rémunérés sur états d'heures, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine, Echelle C1.

#### - **Périscolaire**

180 postes d'animateurs, dans les différents groupes scolaires, en fonction du nombre d'enfants, pour assurer la surveillance et l'animation des différents temps périscolaires :

- la pause méridienne incluant le temps du repas,
- les garderies périscolaires,
- les études surveillées.

En complément des agents permanents de la Ville affectés sur ces missions, des agents vacataires recrutés par la Ville ou des personnels enseignants pourront intervenir. Ils seront rémunérés au moyen d'indemnités fixées dans le respect des taux horaires maximaux arrêtés par Monsieur le Préfet du Rhône en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié et de l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales, conformément au tableau joint en annexe.

Ces taux seront réévalués automatiquement en fonction des augmentations des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales, et du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

#### - **APPORTE**

au tableau des effectifs les modifications concernant les emplois permanents et les créations d'emplois non permanents ci-dessus mentionnées,

#### - **FIXE**

la grille de rémunération conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération pour l'année scolaire 2019/2020,

- DIT

que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **28 JUIN 2019**  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

